

Réf : V C. V

Décision N° DP 2023-77

OBJET : Evolution du système de téléphonie des locaux sis au « 12 » avenue de Castelnaudary - REVEL

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la fin du réseau téléphonique commuté prévue sur le territoire pour le dernier trimestre 2023,
- Vu l'obsolescence du système de téléphonie au sein de l'intercommunalité,
- Vu la consultation des entreprises par demande de devis,
- Vu l'analyse des offres,
- Vu l'offre la mieux disante proposée par la société PX CIE – 374 avenue d'aquitaine – ZAC de la Trenque – 47 551 Boé

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre technique et financière de la société PX CIE pour un montant total de 5 200,00€ HT soit 6 240,00€ TTC correspondant à la fourniture, l'installation et le paramétrage de la solution de téléphonie.

La maintenance mensuelle de 50€ HT à compter de la date d'installation pour une durée 5 ans

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-77** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le **03 JUL. 2023**

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale